Accusé de réception en préfecture
013-782855696-20250617-2-CA2502740-AI
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

DELEG – Direction des Territoires

DELEGATION DE SIGNATURE A MME SANDRINE GARCIN

Monsieur Didier PAPACALODOUCA, agissant en qualité de Directeur Général par intérim de 13 Habitat sur le fondement de l'article R.421-18 alinéa 9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

- Vu la délibération n° **2-CA.25.027** du Conseil d'Administration du 14 mai 2025
- Vu l'article R.421-18 alinéa 9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Considérant que **Madame Sandrine GARCIN** exerce les fonctions de **Responsable Territorial**

Donne délégation à **Madame Sandrine GARCIN** pour signer les actes suivants :

- Les ordres de service, les bons de commandes, les décomptes généraux, les mises en demeure, les attestations de mainlevée de caution ou garantie et tout courrier ou décision relevant du suivi technique, administratif et financier des marchés relatifs à son domaine d'activité ;
- L'ensemble des baux, conventions de location ou conventions de mise à disposition et leurs pièces annexes (relevés de surfaces, diagnostics et états des installations, état des risques, états des lieux ...) ;
- Les accords individuels de location ;
- Les listes de présence et procès-verbaux d'assemblée générale de copropriété ou d'ASL/AFUL ;
- Les déclarations préalables de travaux et pièces annexes, afférentes à l'activité de son Agence ;
- Les procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les titres d'habilitation électrique des personnels concernés intervenant sur l'agence, dans le respect des préconisations de niveau formulées par le prestataire de formation ;
- Les réquisitions permanentes donnant autorisation permanente accordée à la Police Nationale ou à la Gendarmerie de pénétrer dans les parties communes des immeubles du patrimoine ;
- Les correspondances courantes liées à l'activité de son territoire ;
- La commande, l'attestation de service fait et l'autorisation de paiement pour les dépenses relevant de son domaine d'activité et s'inscrivant dans le cadre de budgets prédéfinis ;
- La prise en compte de produits ou de charges en lien avec l'activité de son agence ;
- Les autorisations de remboursement des frais de déplacement du personnel dépendant de son territoire.

Marseille, le 15 mai 2025

La Responsable Territorial

Sandrine GARCIN

Le Directeur Général par Intérim

Didier PAPACALODOUCA

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22/24 rue Breteuil – 13006 Marseille – Tel : 04.91.13.48.13 – Fax : 04.91.81.13.87 – dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié par remise en main propre le 11/6/25 **Signature**